

LA COTISATION ANNUELLE

Nos animations étant programmées sur l'année scolaire, nos engagements budgétaires nous obligent à vous proposer la cotisation dans son coût annuel. Ceci nous permet de mieux suivre l'activité que vous pratiquez et ainsi en garantir son bon fonctionnement, donc sa qualité.

Afin de faciliter votre règlement (**sauf pour l'adhésion et la licence qui sont dues intégralement à l'inscription**), nous vous donnons la possibilité, si votre cotisation d'activité est supérieure à 40 €, de l'effectuer en 5 versements par chèques datés du jour de l'inscription. Chaque règlement interviendra en fin de chaque mois avant mars 2019.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

Une période d'essais vous est généralement proposée pour que vous puissiez vous faire une parfaite opinion avant de vous engager. Toutefois des remboursements de cotisation sont admis par le bureau des bénévoles (réuni tous les lundis soir), seulement dans les cas suivants * :

- déménagement lointain
- incapacité suite à une maladie ou à un accident pour une immobilisation **supérieure à trois mois.**
- évolution dans l'activité professionnelle de l'adhérent.

*Les demandes doivent se faire par écrit, datées, signées, assorties de justificatifs nécessaires ; **la période considérée ne prend effet qu'à partir de la date du dépôt de la demande à la MJC.***

*extrait du règlement intérieur affiché aux accueils.

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
17 Bd Aristide Briand - BP 166
13654 SALON DE PROVENCE

☎ : 04.90.56.96.80 Centre Ville

☎ : 04.90.45.04.57 Canourgues

e-mail : mjcsalon@mjcsalon.com

Site : mjcsalon.com